### GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS - INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 13.07.2022	Heure 9h38	Numéro 22.188	Département(s)  DFS
	Annule et remplace			

### Auteur(s): Groupe UDC

Titre : Exonération partielle ou totale de l'impôt sur les bénéfices réalisés par de nouvelles entreprises créées dans le canton de Neuchâtel

#### Contenu:

Notre canton dispose d'un tissu économique et industriel de grande valeur. Les biens et services produits par nos entreprises sont vendus dans le monde entier. La vocation exportatrice des entreprises neuchâteloises est connue loin à la ronde. Il y a quelques décennies, le service de la promotion économique cantonal a initié et pratiqué une politique d'attractivité avant tout exogène pour favoriser l'implantation sur notre territoire d'entreprises venant de l'étranger ou d'autres cantons. Ce mode de faire a rencontré un certain succès, mais aussi quelques désappointements.

Plus récemment, les autorités politiques cantonales ont réduit l'impôt sur les bénéfices des entreprises à un niveau très concurrentiel en comparaison suisse et internationale.

Vu ce qui précède, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Combien d'entreprises ont-elles été créées dans le canton de Neuchâtel au cours des 20 dernières années et comment cette statistique a-t-elle évolué ?
- 2. Quelle est la part de l'impôt sur les bénéfices payé par les entreprises ayant été créées dans le canton de Neuchâtel par rapport aux recettes totales en la matière ?
- 3. Comment le Conseil d'État évalue-t-il, de son point de vue, les incidences économiques, fiscales et démographiques d'une exonération totale ou partielle de l'impôt sur les bénéfices réalisés par des entreprises nouvellement créées dans notre canton ?
- 4. Est-il prêt à envisager une exonération fiscale temporaire partielle, voire totale, pour les nouvelles entreprises créées dans notre canton ?

### Développement :

Les contextes politique et économique dans lesquels nous évoluons se modifient constamment et nous imposent de nouvelles contraintes auxquelles nous devons nous adapter.

Sous la pression de l'OCDE et d'autres institutions internationales, les ministres des finances du G7 (Allemagne, Canada, États-Unis, France, Italie, Japon et Royaume-Uni) ont, le 5 juin 2021, signé un accord visant à introduire, sur le plan mondial, un taux d'imposition minimal de 15% sur les bénéfices des grandes entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 750 millions d'euros. Cette augmentation d'impôts ne concerne pas les PME, épine dorsale de l'économie suisse, mais elle obligera certains cantons suisses à introduire une hausse de l'impôt sur les bénéfices des entreprises. Cela modifiera la situation concurrentielle des cantons suisses dans le domaine de leur attractivité pour l'implantation d'entreprises sur leur territoire.

Par ailleurs, notre canton souffre de quelques déséquilibres bien connus. Des milliers de personnes exerçant leur activité lucrative dans notre canton sont domiciliées à l'extérieur de nos frontières. La fiscalité des personnes physiques reste lourde. Notre économie cantonale est, plus que d'autres, soumise aux soubresauts de la politique internationale et aux aléas des cycles conjoncturels.

Il apparaît dès lors que nous devons tout mettre en œuvre pour favoriser la création de nouvelles entreprises dans notre canton. S'il est opportun que des sociétés exerçant leurs activités dans d'autres cantons ou à l'étranger viennent s'établir chez nous, il est encore plus avantageux et plus prometteur à long terme que de nouvelles entreprises connaissent leur éclosion au sein même de notre canton.

Pour promouvoir l'émergence de telles entreprises, les conditions-cadres jouent évidemment un rôle important. Parmi ces dernières, la fiscalité ne saurait être négligée.

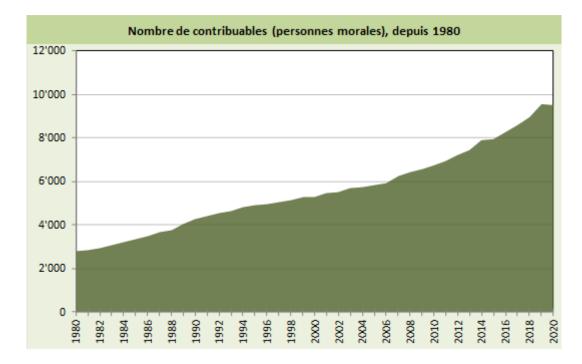
Dans cette optique, il paraît judicieux de réduire significativement et de manière temporaire les impôts sur les bénéfices des entreprises créées sur notre propre territoire cantonal. Cette incitation fiscale octroyée à des sociétés dont de nombreux propriétaires et animateurs seraient domiciliés chez nous permettrait assurément de susciter de nouveaux emplois, d'augmenter notre population et de générer des recettes fiscales

supplémentaires à moyen terme.	
Souhait d'une réponse écrite : OUI	
Demande d'urgence : NON	

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :					
Daniel Berger					
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :			
Evan Finger	Estelle Matthey-Junod	Christiane Barbey			
Niels Rosselet-Christ	Grégoire Cario	Damien Schär			
Roxann Durini	Quentin Geiser	Arnaud Durini			

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 26 septembre 2022

1. Combien d'entreprises ont-elles été créées dans le canton de Neuchâtel au cours des 20 dernières années et comment cette statistique a-t-elle évolué ?



Année	Nombre de	Impôt sur le capital	Impôt sur le bénéfice	Impôt total
	contribuables	en mio de CHF	en mio de CHF	en mio de CHF
1980	2'799	5.74	17.15	22.89
1981	2'853	6.13	16.67	22.80
1982	2'954	6.22	16.78	23.00
1983	3'075	5.92	18.13	24.05
1984	3'219	6.13	16.73	22.85
1985	3'341	6.42	21.15	27.57
1986	3'490	6.87	23.61	30.48
1987	3'665	7.72	28.85	36.57
1988	3'750	7.17	32.54	39.72
1989	4'041	6.54	29.08	35.62
1990	4'268	7.59	35.77	43.35
1991	4'427	8.38	36.67	45.04
1992	4'559	10.97	46.00	56.97
1993	4'630	8.07	43.10	51.17
1994	4'802	7.64	49.69	57.32
1995	4'892	7.28	49.81	57.09
1996	4'943	8.34	57.48	65.81
1997	5'031	9.90	50.93	60.82
1998	5'164	9.36	54.25	63.61
1999	5'294	14.79	69.92	84.72
2000	5'290	15.62	80.86	96.48
2001	5'448	17.45	69.42	86.88
2002	5'514	16.90	54.63	71.53
2003	5'688	17.58	54.91	72.50
2004	5'745	19.11	60.44	79.54
2005	5'816	18.62	80.32	98.94
2006	5'911	20.42	94.49	114.92
2007	6'239	19.82	94.06	113.88
2008	6'410	22.03	93.11	115.15
2009	6'559	24.09	92.16	116.24
2010	6'758	18.18	114.60	132.78
2011	6'931	6.71	154.58	161.28
2012	7'201	6.95	192.69	199.65
2013	7'435	7.64	172.93	180.57
2014*	7'880	8.48	185.71	194.20
2015	7'945	9.28	153.01	162.29
2016	8'270	11.80	145.65	157.45
2017	8'587	14.20	170.95	185.15
2018	8'965	10.86	129.38	140.24
2019	9'552	9.94	165.38	175.31
2020	9'501	13.08	137.16	150.24
*Modification de la	clá do rápartition dos imp	ôte entre l'État et les commu	ines (hascule de 100 à 123 n	ointe d'impôt PM pour l'Étatl

\*Modification de la clé de répartition des impôts entre l'État et les communes (bascule de 100 à 123 points d'impôt PM pour l'État)

Les tableaux ci-dessus montrent l'évolution du nombre de sociétés et des impôts depuis les années 1980. Il s'agit de l'évolution « nette », c'est-à-dire les créations de sociétés moins les sociétés radiées (départs ou liquidations).

Nous observons depuis 2010 une hausse de près de 3'000 du nombre de personnes morales.

Il faut préciser que la hausse est également due en partie à l'augmentation du nombre d'associations et fondations inscrites dans le rôle d'impôt. On comptait 1'459 associations et fondations en 2020 (15,4%), contre 1'043 en 2014 (13,2%) et 749 en 2010 (11,1%), ce qui représente une augmentation d'un peu plus de 700 entre 2010 et 2020.

La transformation des entreprises individuelles en sociétés de capitaux doit également être soulignée. Économiquement, ces transformations ne constituent pas de nouvelles exploitations, mais un simple changement de nature juridique. Elles contribuent cependant à la hausse du nombre de contribuables personnes morales. Nous n'en connaissons pas le nombre. Toutefois, nous pouvons dire qu'il y a eu 2'000 sociétés supplémentaires enregistrées au niveau du registre des impôts, dont une partie concerne les transformations de raisons individuelles en sociétés de capitaux.

En 2020, le canton comptait 9'501 sociétés, alors qu'en 2019, il y en avait 9'552. Cette baisse est en relation avec la situation sanitaire, qui a mis quelques entreprises en difficulté, ou forcé des propriétaires à cesser leurs activités, ou découragé la création de nouvelles entreprises.

Comme une société qui s'implante dans le canton y crée le plus souvent une nouvelle structure juridique, elles constituent de fait de nouvelles sociétés créées à Neuchâtel, qu'il est impossible de distinguer de sociétés créées de façon « endogène ».

# 2. Quelle est la part de l'impôt sur les bénéfices payés par les entreprises ayant été créées dans le canton de Neuchâtel par rapport aux recettes totales en la matière ?

· Les bénéfices PM par catégorie

### IMPOT CANTONAL DIRECT - TAXATION 2020

### Récapitulation par tranches d'impôt dus

Impôt direct dû sur bénéfice	Nombre de contribuables	Impôt sur capital	Impôt sur bénéfice	Impôt direct total
de 10'000 à 20'000	232	512'295	3'276'473	3'788'768
de 20'000 à 30'000	75	255'165	1'821'938	2'077'103
de 30'000 à 50'000	91	542'463	3'563'993	4'106'455
de 50'000 à 100'000	68	295'613	4'868'995	5'164'608
de 100'000 et plus	71	1'072'231	118'418'394	119'490'625
Sous-total	537	2'677'767	131'949'792	134'627'560
de 0 à 10'000	8964	10'406'888	5'208'370	15'615'258
Total final	9'501	13'084'655	137'158'162	150'242'817

Le tableau ci-dessus montre le montant de l'impôt sur le capital et de l'impôt sur le bénéfice payé par les sociétés en 2020, par catégorie.

Nous n'avons cependant pas l'information quant aux montants payés par les sociétés ayant transféré leur siège depuis l'étranger ou d'autres cantons. Cela démontre que l'impôt des sociétés est payé principalement par un nombre très réduit de sociétés (71 sur 9'500 paient 80% de l'impôt ; de ce fait, le canton de Neuchâtel n'aurait aucun intérêt à traiter ses entreprises de façon discriminatoire).

En 2020, les 9'501 personnes morales ont payé un impôt sur le capital de 13,1 millions de francs, un impôt sur le bénéfice de 137,1 millions de francs, soit un impôt total 150,2 millions de francs.

Pour déterminer les impôts associés aux entreprises arrivées ou ayant quitté le canton, il faudrait prendre chaque cas et évaluer les effets tant à la hausse qu'à la baisse, et vérifier pour chaque année si leur résultat net est positif ou négatif pour le canton.

Exemples de départ : Silicon Graphics, Suchard, Autodesk, Elsevier...

Exemples d'arrivée : BMS (Celgene), Takeda (Baxter), Masimo...

Un certain nombre d'entreprises sont toujours présentes, mais paient nettement moins d'impôt qu'il y a 20 ans (c'est le cas notamment des banques). D'autres sociétés se sont fortement développées (sociétés industrielles).

Par ailleurs, l'idée énoncée dans l'interpellation paraît également problématique juridiquement, car elle induirait un traitement différencié entre des sociétés dont la situation est comparable, et donc une possible discrimination ; cela serait contraire aux principes constitutionnels.

Finalement, cette idée créerait également un risque de brèche fiscale ou des possibilités d'optimisation non souhaitées. Elle irait par ailleurs à l'encontre de la volonté de limiter le recours aux allègements fiscaux en matière de promotion économique.

3. Comment le Conseil d'État évalue-t-il, de son point de vue, les incidences économiques, fiscales et démographiques d'une exonération totale ou partielle de l'impôt sur les bénéfices réalisés par des entreprises nouvellement créées dans notre canton ?

L'outil d'allégement fiscal a été fortement utilisé jusqu'en 2010. À cette époque, le taux d'imposition pour les entreprises se situait à 20% (impôt communal et cantonal). En 2011, la réforme fiscale des entreprises a réduit de moitié les taux. Parallèlement, le gouvernement a pris des engagements afin d'utiliser l'outil des exonérations de manière restrictive. Nous sommes passés de plus de 100 sociétés allégées à quelques-unes.

En termes de recettes, certaines sociétés qui ont bénéficié d'allégements paient actuellement un impôt ordinaire important, sans abattement. De plus, celles qui bénéficient d'allégements paient également de l'impôt. Pour des raisons de secret fiscal, il n'est pas possible de donner davantage de détails.

La volonté du gouvernement d'avoir une fiscalité simple, lisible et attractive semble avoir convaincu bon nombre d'entreprises. De plus, cette vision est compatible avec la fiscalité étrangère et constitue un gage de sécurité.

L'échange spontané de rulings avec d'autres pays a induit des demandes de procédures à l'amiable et a conduit à une obligation pour le fisc suisse de rembourser de l'impôt perçu sur plusieurs années déjà taxées, résultant de reprises fiscales à l'étranger.

Une politique fiscale trop agressive au niveau des personnes morales n'est plus une stratégie payante. Les allégements doivent donc être consentis de manière mesurée.

Les baisses de taux conséquentes lors de la dernière décennie (voir ci-dessous) rendent également l'utilisation d'allégements moins pertinente.

Pour les PME qui paient des montants relativement limités d'impôts sur le bénéfice, les conditions-cadres sont davantage constituées des facteurs du coûts de production (foncier, énergie, salaires, charges salariales, taxes, etc.) que des impôts sur le bénéfice.

De plus, l'évolution récente de la fiscalité engendre une grande incertitude. Le taux minimum de 15% est révélateur de la pression mise sur les grands groupes en termes de fiscalité.

Taux d'imposition cantonal et communal brut dans les années 2000 et suivantes :

 2020 :
 7,2%

 2016-2019 :
 10%

 2015 :
 12%

 2014 :
 14%

 2013 :
 16%

 2012 :
 18%

 2001-2011 :
 20%

2000 : 12% à 37% (selon bénéfice)

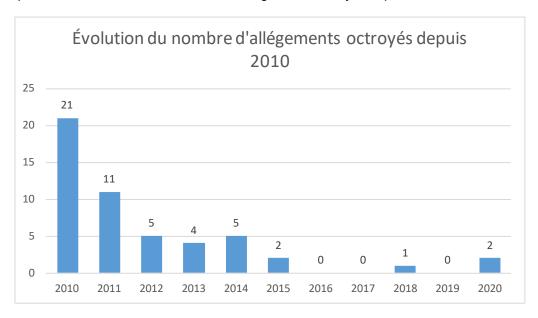
Les entreprises deviennent de plus en plus sensibles à la fiscalité des personnes physiques, qui fait partie des facteurs permettant plus facilement d'attirer des employés. L'accès au logement ou l'infrastructure au niveau des transports et de la sécurité sont également des points qui prennent une importance croissante. Le taux d'imposition des personnes morales devient moins primordial.

Il est à relever encore que la création de nouvelles sociétés dans le canton de Neuchâtel ne signifie pas que les détenteurs habitent le canton.

En outre, de nombreuses PME voient leur capital détenu partiellement par des personnes de la région et partiellement aussi par de grands groupes intercantonaux. La distinction entre sociétés « endogènes » et « exogènes » serait donc très difficile à établir.

## 4. Est-il prêt à envisager une exonération fiscale temporaire partielle, voire totale, pour les nouvelles entreprises créées dans notre canton ?

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des allégements octroyés depuis 2010.



Même si cet outil a été de moins en moins utilisé, il reste cependant appliqué dans certains cas très particuliers.

Des allégements à 100%, et pour 10 ans, ne sont en général plus octroyés, notamment du fait des évolutions de la fiscalité internationale brièvement décrites ci-dessous.

### Remarques:

La réforme fiscale de l'OCDE pour un impôt minimum de 15% exigera que les sociétés sises dans le canton de Neuchâtel soient soumises au moins à cet impôt minimum, sans quoi d'autres pays pourraient prélever un impôt calculé sur la différence entre le taux appliqué à Neuchâtel et le 15%. Pour cette raison, le projet du Conseil fédéral prévoit un impôt complémentaire fédéral pour les sociétés étant soumises à un impôt inférieur à 15%, de façon à éviter que des pays étrangers prélèvent cette substance. Il est évident que l'outil des allégements est concerné par cette mesure et devient nettement moins attractif pour les multinationales.

Nous rappelons qu'une PME détenue en partie par un grand groupe pourrait être concernée par cet impôt minimum.

Il est important de souligner ici le changement fondamental que représente cette réforme, tant au niveau local qu'international. Le changement de paradigme qu'induit cette réforme nécessite une réflexion de fond sur les conditions-cadres de l'attractivité d'un territoire, réflexion qu'il serait réducteur de restreindre à la seule dimension fiscale. Les adaptations de la législation fiscale cantonale feront vraisemblablement l'objet d'un débat dans le cadre d'un rapport ad hoc qui pourrait être soumis au Grand Conseil courant 2023.